

# VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **ARRETE MUNICIPAL n° 187/2020 - VENTE AU DEBALLAGE – BROCANTE ZI DU CENTRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8,

VU l'article L310-2 du Code de commerce,

VU la convention pour l'utilisation d'une partie de l'avenue du 10 août (zone du Centre) entre le Président de Decazeville-Communauté et Madame FERNANDEZ Fabienne pour l'organisation de brocantes et vide-greniers, notamment l'utilisation des parcelles de terrain appartenant à Decazeville-communauté,

CONSIDERANT la demande de prolongation de la brocante du mois de juillet et août zone du centre pour le mois de septembre 2020, sous la responsabilité de Madame FERNANDEZ Fabienne organisatrice,

CONSIDERANT qu'il convient à l'autorité municipale de prendre toutes précautions pour assurer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de restreindre la circulation rue de la Renaissance, zone du centre pour la mise en place de cette manifestation,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1°**- L'arrêté n°155-2020 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 est prorogé jusqu'au samedi 26 septembre 2020.

**ARTICLE 2°**- Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**ARTICLE 3°**- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4°** -Les Services Techniques Municipaux,  
Le Commandant de Police Nationale,  
La Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 04 septembre 2020

Le Maire,  
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

